



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SÉJOURS DE 4 À 17 ANS SERVICE ENFANCE JEUNESSE MIREVALAIS

Préambule:

Ce règlement intérieur s'appuie sur la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs. Celle-ci est établie par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports (SDEJS).

La démarche éducative de la commune :

Le Service Enfance Jeunesse organise des séjours pendant les vacances scolaires notamment l'hiver et/ou l'été à destination des enfants et des jeunes Mirevalais.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes en dehors de la structure familiale habituelle. Le temps libre de l'enfant et du jeune se doit d'être un temps de liberté, de curiosité, de jeux et d'observation de ce qui l'entoure comme de la découverte d'autres horizons.

Les objectifs des séjours, font partis du projet éducatif de la commune. Ils sont les suivants :

- Socialiser en permettant aux enfants et aux jeunes de vivre en collectivité un véritable temps de loisirs, source d'épanouissement dans une relation conviviale et sécurisante.
- Réunir les conditions pour être réceptif aux règles de vie en collectivité et aux valeurs citoyennes qu'elles impliquent.
- Développer l'autonomie en favorisant la prise d'initiative et la responsabilisation, en rendant l'enfant et le jeune acteur de ses choix et de ses loisirs.
- Éveiller le goût de la découverte d'un nouvel environnement. En découvrant de nouvelles activités sportives, culturelles et environnementales en privilégiant la découverte, l'expérimentation qui peuvent répondre aux besoins de l'enfant et du jeune tout en favorisant l'aventure collective et l'épanouissement individuel.

Article 1 : Les séjours proposés :

La commune de Mireval propose aux enfants et aux jeunes des séjours adaptés à chaque tranche d'âge. Les séjours sont réservés en **priorité aux enfants et jeunes domiciliés et/ou scolarisés à Mireval.** Chaque année les thématiques des séjours peuvent changer (découverte de la montagne, multisports, culturelles et/ou des séjours itinérants).

Article 2 : Modalités d'inscription :

Pré-inscription : En amont, les familles reçoivent par e-mail, l'information sur la date de début des pré-inscriptions des séjours, qui se feront dans la salle de restauration.

Une pré-inscription ne vaut pas une inscription définitive.

Article 3 : Commission / Critères de sélection des séjours :

Une fois les pré-inscriptions clôturées, une commission se réunit (directeur, coordinateur) afin d'arrêter la liste des enfants et des jeunes retenus. Les critères de sélection sont les suivants .

- 1 : Priorité aux enfants et aux jeunes qui résident à Mireval
- 2 : Priorité aux enfants scolarisés sur la commune
- 3 : Priorité aux enfants et aux jeunes qui fréquentent régulièrement les structures d'accueils de la commune
- 4 : Priorité aux enfants et aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour avec le SEJM
- 5 : Les familles devront être à jour de leurs factures.

Si la demande est acceptée, la famille recevra un mail de confirmation avec les modalités d'inscription au séjour. Elle devra joindre les pièces justificatives ci-dessous :

- · Dossier d'inscription complet
- Le paiement du séjour
- L'assurance extrascolaire, vaccin et PAI, ordonnance à jour
- L'attestation d'aide VACAF le cas échéant

Si la demande est refusée, la famille recevra également un e-mail. Une liste d'attente pourra être établie.

Article 4 : Modalités de paiements :

Les familles peuvent régler la totalité du séjour en carte bleue, en chèque vacances en espèce et/ou en chèque. Pour les paiements en chèque, les familles peuvent payer en trois fois. Les chèques devront être à l'ordre de la régie périscolaire de Mireval.

L'intégralité du montant du séjour devra être réglé avant le départ. Une fois les chèques transmis au trésor public, les services du SEJM n'ont plus de contrôle sur le délai d'encaissement.

L'inscription sera prise en compte une fois le dossier complet. Un délai supplémentaire sera donné pour la transmission du test d'aisance aquatique.

Toute facture antérieure impayée au moment de la demande d'inscription entraînera le rejet du dossier. La famille recevra par e-mail les modalités de paiement.

Article 5 : Modalités d'annulation :

- Pour des raisons personnelles : Toute demande d'annulation, ne sera pas sujet à un remboursement total si la Mairie a déjà versé des arrhes aux prestataires du séjour (hébergement et activités). La demande d'annulation doit être transmise par e-mail au SEJM.
- Annulation pour des raisons de santé: En cas de force majeure (maladie, accident, décès), le séjour ne sera pas facturé aux familles ou sera remboursé si le paiement a déjà été effectué. Le cas de force majeure devra être opposé à la commune de Mireval à l'appui de justificatifs.

Article 6: Réunion d'information:

Avant chaque départ de séjour, l'équipe d'animation organise une réunion d'information. Cette réunion est l'occasion de présenter le déroulement du séjour et répondre à l'ensemble des questions des familles. La présence des familles, de l'enfant et/ou du jeune est obligatoire. La date sera communiquée par e-mail aux familles.

Article 7 : Modalités de fonctionnement des séjours :

· Cadre du séjour

Le séjour débute au départ des enfants/des jeunes de Mireval et se termine à leur retour à Mireval selon le calendrier arrêté. Les visites des familles et assimilés ne sont pas autorisées sur le lieu du séjour.

Les responsables légaux doivent être joignables à tout moment et sont informés du déroulement du séjour par messagerie téléphonique ou tout autre moyen proposé par l'organisateur du séjour.

Séjours à l'étranger :

Pour les séjours à l'étranger, joindre une autorisation de sortie de territoire, les copies des pièces d'identité du parent qui a signé cette autorisation du jeune, ainsi que les attestations sanitaires en vigueur selon les destinations. Si le jeune n'a pas le même nom, une photocopie du livret de famille. Selon les séjours, il pourra être demandé un test d'aisance aquatique. Les modalités d'obtention seront communiquées à l'inscription.

Encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune dispose du personnel d'encadrement et d'animation qualifié et en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement du séjour.

· Les règles de vie en collectivité et responsabilités

Les séjours de vacances sont soumis aux règles de vie de l'hébergeur d'accueil. Aussi les participants doivent, dans le respect de la loi, avoir une attitude convenable vis-à-vis de leur encadrement, de la structure d'accueil et entre eux. Les enfants et les jeunes sont placés sous la surveillance et sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant toute la durée du séjour.

Le directeur a toute l'autorité pour prendre les mesures nécessaires au respect des règles élémentaires de vie en collectivité et de sécurité. Les responsables légaux s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie en collectivité et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

L'engagement de l'équipe d'animation

Associer les enfants et les jeunes dans l'élaboration des règles de vie.

Offrir aux enfants et aux jeunes les repas quotidiens en veillant tout particulièrement à la qualité, la variété et la quantité.

Informer en temps réel la famille et ce dès qu'une difficulté sanitaire, un incident, un accident ou tout acte nécessitant une intervention directe auprès de l'enfant/du jeune est connue ;

Intervenir face à tout acte violent, propos à caractère raciste et/ou discriminatoire.

L'utilisation du téléphone portable par les enfants et/ou les jeunes durant les temps d'animations sera limitée. L'équipe d'animation définira un temps dans la journée, pour que les enfants et les jeunes puissent contacter leurs parents s'ils le souhaitent. L'animateur devra être exemplaire sur l'utilisation de son propre téléphone.

L'argent de poche sera autorisé (maximum : 50€ par enfant). La famille devra remplir, signer et remettre au responsable, avant le départ, une feuille attestant du montant donné.

Suivi sanitaire

Pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs déclarés auprès du SDJES le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant le jeune (fiche sanitaire de liaison) à compléter et signer.

En cas de suivi médical nécessitant un traitement, il est important que le directeur et l'animateur soient informés. L'ordonnance et les médicaments devront être remis en main propre au directeur du séjour. Pour l'administration du doliprane, un certificat médical mentionnant le poids de l'enfant/ou du jeune sera obligatoire.

· Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques

Les responsables légaux devront fournir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant/du jeune, ainsi que la copie de l'ordonnance, afin que l'assistant sanitaire de l'équipe d'animation puisse administrer le traitement médical durant le séjour. Ce P.A.I. mentionne la pathologie de l'enfant/du jeune et le traitement à suivre en cas d'apparition des symptômes.

Les responsables légaux s'engagent à informer l'équipe d'animation de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'enfant, y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge d'urgence en complétant le dossier d'inscription.

De la même manière, en cas de maladie se déclarant avant le séjour, mais n'entraînant pas l'absence au séjour, la copie de l'ordonnance devra être fournie à l'équipe encadrante. Sans ce document, il ne leur sera pas possible d'administrer le traitement de l'enfant/du jeune.

· En cas de maladie et/ou d'accident durant le séjour

L'équipe d'animation du séjour s'engage à assurer la sécurité des enfants et des jeunes. Un soin particulier sera apporté en cas de suspicion de maladie, de blessure ou d'accident nécessitant un contrôle médical.

En cas de rendez-vous médical, d'appel aux services de secours ou d'hospitalisation, la famille, le coordinateur, l'élue et le Maire seront prévenus immédiatement.

Une copie des éléments de ce dossier médical sera transmise aux responsables légaux afin qu'ils puissent s'acquitter du règlement des diverses factures liées aux soins médicaux apportés.

Rapatriement sanitaire

Si l'état de santé d'un enfant/jeune nécessite son rapatriement, la commune pourra avancer les frais de rapatriement de l'enfant jusqu'à son domicile. Le remboursement sera à la charge de la famille. En fonction de l'état de santé de l'enfant et les recommandations médicaux, la famille pourra venir récupérer l'enfant et/ou le jeune sur le lieu du séjour.

Article 8: Les assurances:

La commune de Mireval est couverte par une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la commune.

La commune de Mireval décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, le vol ou la détérioration des objets personnels des enfants et des jeunes, y compris le linge et les vêtements. Il est donc conseillé aux familles de s'assurer que leur enfant n'apporte pas d'objet de valeur dans le cadre du séjour.

Indépendamment de toute faute opposable au personnel d'encadrement, les parents sont responsables du comportement de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier. Dès lors, les participants aux séjours organisés demeurent tiers entre eux. Les parents sont donc pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens volontaire ou involontaire survenue du fait de l'enfant ou des dommages corporels causés à un tiers.

Une assurance extrascolaire ou responsabilité civile garantissant les dommages dont l'enfant/le jeune serait l'auteur devra être souscrite et obligatoirement fournie lors de l'inscription. Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages causés par l'enfant/le jeune. Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat « individuel accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'enfant/le jeune, indépendamment de toute responsabilité.

Article 9 : Le droit à l'image :

Le dossier d'inscription prévoit l'autorisation des représentants légaux quant au droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant ou du jeune inscrit à des fins pédagogiques ou à des fins de communication municipale. Cette autorisation exclut toute autre utilisation notamment dans un but commercial ou publicitaire. À défaut d'autorisation des parents, aucune photographie ou vidéo faisant apparaître l'enfant ne pourra être utilisée et diffusée.

Article 10 : Comportement et sanctions:

Comportement

Les enfants et les jeunes doivent impérativement adopter un comportement civique, respectueux des autres, de leur environnement et d'eux-mêmes. Il ne sera aucunement toléré .

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toute consommation illicite et alcool
- Toute intrusion d'objets dangereux

Sanctions

Le directeur en accord avec son équipe pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions pourront aller de :

- Simple remarque verbale
- Prise de contact avec les parents
- Exclusion du séjour (aucun remboursement de séjour ne sera effectué. Les frais de rapatriement seront à la charge de la famille).

• ,	accepter les conditions du règlemen	nt
intérieur.		
Date :	Signature des parents :	